

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 21.08.2023
publié, affiché le
22.08.2023
Pour le Maire, l'agent délégué



Département de l'Indre

Commune d'Ardenes

Décision n° 2023-6 du 21 août 2023

Portant sur la fourniture et mise en œuvre d'un
dispositif de vidéoprotection, maintenance assistance
et prestations de services associées

Le Maire d'Ardenes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 20120 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 44-2022 du 28 septembre 2022 relative au projet de vidéoprotection ;

Considérant les offres transmises dans le cadre de la consultation afférente à la Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, maintenance assistance et prestations de services associées et l'avis du comité marchés de la commune ;

Décide

Article 1 : de retenir l'offre présentée par la société **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, ZA Carrefour en Touraine - 1, rue Alfred Kastler – 37510 Ballan-Miré** qui se décompose ainsi :

- Fourniture et mise en œuvre du dispositif 124 076,42€ HT
- Maintenance annuelle 7 301,32€ HT

Article 2 : de préciser que le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de prise d'effet. Il pourra être reconduit deux fois 1an pour une durée maximale de quatre ans ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens ;

Article 3 : de prévoir les sommes correspondantes au budget ;

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre

Fait à Ardenes, le 21 août 2023

Le Maire



Gilles CARANTON

Accusé de réception en préfecture
036-213600059-20230821-2023-6-DECISION-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023